

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

**Nombre de membres**

| dont le<br>Conseil<br>doit être<br>composé | En<br>exercice | Qui<br>assistent<br>à la<br>séance | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------------|----------------|------------------------------------|-------------------------------------------|
| 53                                         | 53             | 39                                 | 46                                        |

**N° 2026-104**

**OBJET** : Création d'un emploi permanent de chargé de coopération pour le projet social

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du huit septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Marie-Christine FOURNIÉ, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Cécile MARTIN-BENETTI, Audrey NOGUES, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Richard HALUPNIZCAK, Corinne DEQUIVRE à Marie-Claire TROUCHE, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, René MARCHAND à Philippe GAZZERA, Marie ROUGANIOU à Monique DUPRAT, Danielle TENZA à Gabriel GACH, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU ;

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Michel BOUCHEZ, Karine DE BOISSIEU, Régis GRANGE, Eric OLIVEIRA ;

**ABSENTS** : Mathieu BERARD, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Marilyne TORRES a été nommée secrétaire de séance.**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de chargé de coopération pour le projet social pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2ème classe ou de rédacteur territorial principal de 1ère classe ou de la filière animation relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux aux grades d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2ème classe ou d'animateur territorial principal de 1ère classe ou pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de cl. exceptionnelle.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Coordonner le déploiement du projet social de territoire pour optimiser l'offre de service aux familles,

- Assurer la gestion administrative et financière du service enfance-jeunesse (mise en œuvre déléguée à deux prestataires),
- Piloter l'organisation d'événements dédiés à la famille,
- Préparer les séances de la commission d'élus petite enfance, enfance, jeunesse,
- Assurer l'assistance et le conseil technique aux élus, à la direction générale des services et la veille juridique sur le domaine d'activité.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de chargé de coopération pour le projet social pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2ème classe ou de rédacteur territorial principal de 1ère classe ou de la filière animation relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux aux grades d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2ème classe ou d'animateur territorial principal de 1ère classe ou pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de cl. Exceptionnelle,

**AUTORISE** le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCBA,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services

